

Annexe F – Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2026 – Recrutement profilé sur poste de proviseur de catégorie 4 exceptionnelle

Cette annexe précise les modalités du recrutement profilé sur les postes de proviseur de lycée ou de lycée professionnel de catégorie 4 exceptionnelle.

Ce recrutement a pour objectif d'identifier la meilleure adéquation poste/profil sur ces postes à fortes responsabilités.

1 – Sélection des candidatures

La présélection des candidats pour être auditionnés, est menée conjointement par la direction de l'encadrement et les services académiques.

Les candidatures sont étudiées selon les critères de départage précisés par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité, notamment au regard du parcours professionnel des agents, de leur ancienneté et de leur évaluation.

Les candidats présélectionnés sont alors convoqués à un entretien de recrutement au plus tard 48 heures avant la date effective de l'entretien, en particulier durant les phases 2 et 3. Le calendrier des périodes d'entretiens est indiqué en annexe A.

2 – Entretien de recrutement

Les candidats sont auditionnés par une commission composée d'un représentant de la direction de l'encadrement et de représentants de l'académie dans laquelle ils ont postulé.

L'entretien a pour objectifs :

- d'apprécier le projet et les attentes du candidat en regard des besoins du ou des postes proposés et d'accompagner au mieux le candidat dans sa démarche de mobilité ;
- de confirmer l'adéquation du profil du candidat au(x) poste(s) demandé(s) et d'évoquer, le cas échéant, des postes susceptibles de se libérer.

L'entretien dure une trentaine de minutes et se déroule en deux phases :

- une première phase de dix minutes maximum pendant laquelle l'agent présente sa candidature et son projet ;
- une seconde phase d'une vingtaine de minutes d'échanges avec les membres de la commission.

Il est notamment attendu du candidat qu'il montre :

- sa motivation à s'inscrire dans la durée sur un poste aux exigences particulières, en démontrant sa capacité à se projeter pour une période minimale de trois ans sur le poste ;
- sa connaissance et/ou son appréciation synthétique des spécificités qui caractérisent le ou les établissements demandés ;
- ses compétences mobilisables, comme la capacité à déléguer, à représenter l'institution, à faire le lien avec les divers partenaires (enseignement supérieur, collectivité territoriale de rattachement, etc.), qui sont nécessaires au pilotage de ces établissements complexes ou à forts enjeux.

3 – Points d'attention

Si un agent formule plusieurs vœux sur ce type de poste dans une même académie, il n'est reçu en entretien qu'une seule fois par la commission.

Si un agent formule plusieurs vœux sur ce type de poste dans des académies différentes et qu'il est présélectionné plusieurs fois, il est auditionné pour chacune des académies dans lesquelles sa candidature est présélectionnée.

La candidature sur un poste de proviseur de lycée ou de lycée professionnel de catégorie 4 exceptionnelle dans une académie est valable pour les trois phases de la campagne de mobilité. L'agent peut donc être présélectionné et auditionné pour des postes qui se libèrent en cours de campagne et correspondant à ses vœux.

Enfin, les postes de proviseur de lycée ou de lycée professionnel de catégorie 4 exceptionnelle dont le titulaire est auditionné dans le cadre de ce recrutement, deviennent par définition des postes susceptibles d'être vacants pour lesquels des entretiens peuvent être organisés en cours de phase ou durant la phase suivante.